

Arrêté portant délégation de signature

DVEC – Claire SALLIC

Le président,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2025-032 du conseil d'administration du 29 avril 2025 portant élection du président de l'université Bretagne Sud – M. MENIER (David) ;
Vu l'arrêté n°2026-032 du 6 juin 2026 portant mise en place d'une administration provisoire au Service universitaire des activités physiques et sportives ;

Arrête

Article 1. À compter de la signature du présent arrêté, dans la limite des attributions de la direction de la vie étudiante et des campus (DVEC), délégation de signature est donnée à **Madame Claire SALLIC**, directrice de la DVEC, à effet de signer, au nom du président, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 93DFVU** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000€ HT**.

Article 2. La présente délégation de signature s'étend, pour la bénéficiaire, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de son périmètre d'intervention, sans limitation de montant.

Article 3. Dans la limite des attributions de la DVEC, délégation de signature est donnée à **Madame Morgane VARY**, à effet de certifier au nom du président les services faits relevant **des centres financiers de la racine 93DFVU**, sans limitation de montant.



Article 4. Dans la limite des attributions du Service universitaire des activités physiques et sportives, délégation de signature est donnée à **Madame Auriane LE DONGE**, à effet de certifier au nom du président les services faits relevant **des centres financiers de la racine 931**, sans limitation de montant.

Article 5. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 6. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 7. L'arrêté n°2025-121 est abrogé.

Article 8. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat du délégant ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 9. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015 au recueil des actes administratifs sur [le site internet de l'UBS](#).

Article 10. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

David MENIER

